



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026344

**Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
DÉMÉNAGEMENT DU 6 RUE DES BAINS**

DEMANDEUR : MONSIEUR PIERRE JEANNOT – 6 RUE DES BAINS – 30220 AIGUES-MORTES
TEL : 06.72.12.14.86 MAIL : pierre.jeannot@yahoo.fr

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 30 AVRIL 2026

LIEU DU DEMENAGEMENT : N° 6 RUE DES BAINS – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : MERCREDI 06 MAI ET JEUDI 07 MAI 2026 DE 08H00 A 17H00

DÉTAIL DES VÉHICULES : CAMION IMMATRICULE DJ-253-ZD

MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DU CAMION DEVANT L'HABITATION POUR CHARGEMENT

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Municipal n° 91/2026 en date du 20 février 2026 réglant la circulation et le stationnement dans la zone piétonne,
Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un déménagement, formulée par Monsieur Pierre JEANNOT en date du 30 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie concernée,

A R R E T E

Article 1 :

Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Monsieur Pierre JEANNOT à stationner un camion immatriculé DJ-253-ZD durant la période indiquée :

- **LE MERCREDI 06 MAI 2026 DE 08H00 A 17H00**
- **LE JEUDI 07 MAI 2026 DE 08H00 A 17H00**
- **DEVANT LE N°6 RUE DES BAINS – 30220 AIGUES-MORTES**

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026344 en date du 04 mai 2026

Article 2 :

L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de déménagement.

Article 3 :

L'opération de déménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à survenir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026344 en date du 04 mai 2026